

Amiens, le vendredi 15 janvier 2010

Réf : FXV /XR/80

Objet : Avis sur votre SCOT

Monsieur Claude GEWERC

Président

Syndicat Mixte Clermontois – Plateau Picard

202 rue de Paris – BP 10107

60131 SAINT JUST EN CHAUSSEE

Monsieur le Président

La Chambre d'agriculture de l'Oise nous a transmis une copie de votre projet de SCOT, pour information. La lecture attentive de ce document nous interpelle dans la mesure où, une fois encore, la populiculture y est décriée de manière erronée et caricaturale et révèle des erreurs manifestes que l'on retrouve malheureusement trop fréquemment dans de telles études. C'est notamment de nouveau le cas avec celui qui nous a été communiqué et notamment dans les pages suivantes :

- ✚ Page 138, il est indiqué : « Dans les vallées humides, la populiculture a contribué à la fermeture des paysages et à une certaine réduction de la biodiversité (monoculture) »

Par les densités pratiquées (150 plants/ha en moyenne), le peuplier est l'espèce forestière qui offre le plus de transparence aux paysages. S'il s'agissait de boisements classiques, la fermeture des paysages seraient encore plus accentuée.

Sur quelles études la notion de réduction de biodiversité est-elle basée et par rapport à quel milieu ? Que compare-t-on ? Des jeunes peupleraies, des peupleraies mûres, des peupleraies dépérissantes, avec une prairie, un boisement naturel... ? Annoncée comme une évidence, cette affirmation est subjective.

- ✚ Page 138, toujours, il est précisé que : « La surface de peupleraies a augmenté rapidement : 170 ha ont été plantés en moyenne chaque année depuis 1975, dans l'Oise. »

Cette affirmation est erronée puisque selon les différentes sources fiables dont nous disposons (IFN, TERUTI), la surface des peupleraies est passée de 13 420 ha dans les années 1970 à 11 000 ha aujourd'hui. Le cabinet reconnaît d'ailleurs volontiers qu' « il n'existe pas de solution miracle ; du fait du remplacement de l'économie agricole traditionnelle par d'autres modèles de développement... »

- ✚ Et page 140 : « Chaque année 170 ha devraient ainsi se libérer du fait de la coupe et de la vente du bois. »

A quoi correspond ce chiffre de 170 ha qui, curieusement est identique à celui qui était cité en page 138 sur l'augmentation annuelle des surfaces plantées en peuplier (cf ci-dessus). Il est certain que l'utilisation quasi exclusive du cultivar Beaupré a constitué une erreur importante qui, avec l'adaptation de la rouille s'est traduite par un découragement important de nombreux propriétaires ayant fait le choix de ce cultivar. Il faut également souligner que le diagnostic préalable au choix éventuel de la plantation de peuplier est aujourd'hui beaucoup plus affiné qu'il ne l'était dans les années 1970 et 1980. Grâce aux subventions du Conseil régional, des brochures de vulgarisation (« le peuplier, un partenaire durable » ; « Milieux forestiers en zone humide », « Milieux humides et populiculture en Picardie ») ont été édités et listent les « bonnes pratiques du populiculteur », ce qui exclut quasiment le peuplier des milieux humides et des milieux à haute valeur patrimoniale. Les surfaces plantées en peuplier baissent donc, mais affirmer avec certitude que la tendance affichée sera de 170 ha relève davantage de l'astrologie que de simulations sérieuses.

Centre Régional de la Propriété Forestière

96, rue Jean Moulin 80000 AMIENS

tél. : 03 22 33 52 00

fax : 03 22 95 01 63

courriel : nordpicardie@crpf.fr

www.crpfnordpic.fr

Établissement public national régi par l'article L. 221-1 du Code Forestier
SIRET : 188 000 004 00021 - APE 751 E



« Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures »



✿ En page 140 toujours, il est écrit que : « Une reconversion de ces terrains, peu favorable à la culture, en herbages ou en prairies humides est cependant envisageable ».

La grande majorité des terrains en peupliers relèvent du statut du boisement et le retour à l'état prairial supposerait donc l'abandon de ce statut avec souvent une procédure administrative de défrichement. Nombreuses de ces parcelles étant fréquemment placées sous le régime des espaces boisés classés dans les PLU, cette éventualité est impossible tant que ce document à portée réglementaire n'est pas modifié ou révisé. De plus le retour à l'état prairial supposerait que l'élevage bovin ou ovin soit en plein essor ou au moins très rentable économiquement. Or vous connaissez parfaitement la situation économique de ce secteur pour savoir que de telles perspectives sont totalement utopiques dans le contexte économique actuel. D'ailleurs, le cabinet reconnaît implicitement les limites de ses propositions puisqu'il précise, en page 141 : « La valorisation en pâtures humides sera certes toujours possible mais encore faut-il une activité d'élevage suffisamment importante. »

La populiculture est une activité économique importante au niveau régional par ailleurs gravement touchée par la crise actuelle et là encore, le Conseil régional finance des actions destinées à en améliorer les utilisations et valorisations. De plus, dans le contexte de la politique des énergies renouvelables que vous soutenez avec conviction et force, le peuplier, par sa vitesse de production répond à cet enjeu important.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez avoir sur ces différents sujets et nous sommes disposés à en discuter avec les personnes du cabinet d'étude à l'origine de ces affirmations trop souvent erronées et stéréotypées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur du CRPF



Xavier ROUSSET

Copie :

- DDE Oise (Service Urbanisme)
- DDT Oise
- Chambre d'agriculture de l'Oise
- Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise